



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mars 2021
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 2 mars 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous informer de ce qui suit :

Le 28 février 2021 à 16 h 22, les autorités d'occupation israéliennes ont commis une nouvelle agression contre le territoire syrien, tirant des salves successives de missiles depuis le Golan syrien occupé, visant des secteurs dans le périmètre de Damas.

Ce nouvel acte d'agression israélien s'est produit en raison du soutien et de la protection qu'accordent à Israël des administrations américaines successives et des États occidentaux qui couvrent ses attaques répétées, donnant le sentiment à ses dirigeants qu'ils ne seront pas tenus pour responsables de leurs innombrables crimes, qui sont pourtant étayés dans les rapports et les résolutions des organes de l'ONU, ainsi que des organisations de défense des droits de l'homme et de la plupart des autres organisations internationales.

L'ennemi israélien a procédé à l'attaque au missile susmentionnée en invoquant des allégations et des mensonges systématiques incessants, à l'instar de ceux cités par l'occupant américain dont les avions de combat ont perpétré une atteinte perfide, deux jours auparavant, contre la souveraineté de la Syrie le long de la frontière syro-iraquienne dans la province de Deïr el-Zor. Ces prétextes sont des tentatives à peine voilées d'induire en erreur, de retourner les faits et d'occulter la responsabilité d'Israël dans cette démarche dangereuse et hostile consistant à se livrer à du terrorisme d'État et à continuer de soutenir des groupes terroristes armés. Cette tentative israélienne, comme celles qui l'ont précédée, est vouée à l'échec car chacun sait désormais qu'Israël est un État renégat qui constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, au même titre que Daech, le Front el-Nosra et d'autres organisations terroristes qui figurent sur la Liste tenue par le Conseil de sécurité.

Le fait que la communauté internationale accepte les prétextes invoqués par les États-Unis et Israël pour mener ces agressions signifie que le monde s'est transformé en une jungle dans laquelle il n'y a plus de place pour l'ONU, sa Charte et ses résolutions, ni pour le droit international et le principe du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde entier.

La République arabe syrienne réaffirme que les attaques répétées d'Israël contre son territoire ne réussiront pas à protéger les groupes terroristes qui sont ses alliés et ses supplétifs, ni à détourner l'Armée arabe syrienne de son objectif qui est d'éliminer les vestiges des terroristes associés à Israël. La République arabe syrienne souligne



qu'elle n'hésitera pas à exercer son droit de défendre son territoire, son peuple et sa souveraineté par tous les moyens que lui confèrent la Charte des Nations Unies et le droit international.

La République arabe syrienne a demandé à maintes reprises au Conseil de sécurité de condamner les atteintes répétées à sa souveraineté et à son intégrité territoriale, commises par Israël, et de prendre immédiatement des mesures énergiques pour y mettre un terme et tenir Israël pour responsable. Elle a également mis en garde Israël contre les graves conséquences de ses agressions persistantes et réaffirmé qu'il en portait l'entière responsabilité.

La République arabe syrienne, en tant que membre fondateur de l'ONU, qui croit fermement que la légitimité internationale a un rôle à jouer, demande une fois de plus au Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités que lui impose la Charte des Nations Unies, dont la plus importante est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'amener Israël à respecter ses résolutions relatives à l'Accord de dégageement des forces israéliennes et syriennes de 1974 et de tenir pour responsables toutes les parties qui encouragent le terrorisme, portent atteinte à la souveraineté nationale et commettent des actes de terrorisme et des crimes contre le peuple syrien, qui constituent tous une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international, des résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [350 \(1974\)](#) et [497 \(1981\)](#) du Conseil et de l'ensemble des instruments internationaux concernant la lutte contre le terrorisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bassam **Sabbagh**
